



## Association Cantonale Vaudoise de Football

*Commission des Compétitions*

# **DIRECTIVES**

## **Saison 2020-2021**

**Championnats des actifs, Seniors,  
Juniors A-B-C-D et Féminines**

### **DIRECTIVES POUR LA FIXATION DES MATCHES DE CHAMPIONNAT ET COUPE**

#### **Organisation Générale**

Les périodes de convocation correspondent aux semaines du calendrier soit du lundi au dimanche.

La convocation définitive est arrêtée au plus tard tous les mercredis pour la semaine qui suit. Dès le **mercredi à midi**, les publications sur Internet sont officielles et définitives.

Les clubs doivent prendre connaissance des dates et heures de matches, des terrains et des couleurs des équipements de leurs rencontres en consultant le site de l'ACVF, [www.football.ch/acvf](http://www.football.ch/acvf) ou sur Club Corner

## 1. Changements de dates de matches

Jusqu'à 21 jours avant la date initialement prévue, les clubs peuvent avancer des matches de championnat du dimanche au samedi dès 19 heures **sans l'autorisation de l'adversaire** via Club Corner.

Pour tous les autres déplacements, dans le délai des 21 jours avant la nouvelle date prévue, le club doit obtenir l'accord de l'adversaire via Club Corner.

Dans toutes les catégories, un match ne peut en aucun cas être reporté à une date ultérieure.

### **Exception :**

Toutefois, pour les matches de 2<sup>ème</sup> ligue fixés en semaine, il est possible de déplacer les rencontres du mardi au lendemain mercredi dans les mêmes délais. (21 jours).

**A l'intérieur des 21 jours de délai, aucun déplacement de match n'est possible**

## 2. Changements d'heures de matches

Par analogie, les dispositions de l'article 1 s'appliquent aux changements d'heures de matches.

## 3. Convocation et annonces de matches

Communication des dates et des heures : les clubs doivent inscrire les heures des matches via Club Corner en principe pour tout le tour mais, au plus tard, dans le délai des 21 jours selon le point 1.

## 4. Matches en semaine

a) **Matches avancés** : Les clubs peuvent avancer les matches aux jours ouvrables (du lundi au vendredi) avec l'accord du club adverse via Club Corner dans **un délai de 21 jours avant la date de la rencontre initialement prévue.**

b) **Eclairage** : Dans les cas où les clubs ne disposent pas d'éclairage artificiel, le coup d'envoi doit être fixé au plus tôt à 18h30 et au plus tard à 19 heures.

Les clubs prennent leurs dispositions pour terminer la rencontre à la lumière naturelle.

## 5. Heures de matches

a) Sauf accord de l'adversaire, les matches d'actifs et d'actives du dimanche doivent être fixés au plus tard à 17 heures, Dès le 1<sup>er</sup> novembre, l'heure limite est fixée à 15h00, exception faite pour les rencontres se jouant sous éclairage artificiel.

b) Les matches de juniors (es) du football de base A-B-C se déroulent le samedi après-midi au plus tard à 17 heures. Dès le 1<sup>er</sup> novembre, l'heure limite est fixée à 15h00, exception faite pour les rencontres se jouant sous éclairage artificiel.

c) Lorsqu'ils sont fixés le samedi, les matches de juniors(es) D se déroulent le samedi matin. Coup d'envoi idéalement avant 10h00 pour permettre aux arbitres mini d'évoluer avec leur équipe le samedi après-midi.

## 6. Infractions

Les infractions aux directives feront l'objet de sanctions et décisions conformes au règlement de jeu de l'ASF

Tout appel téléphonique ayant pour but une recherche d'information manquante de la part des clubs fera l'objet d'une taxe administrative selon le barème de l'ACVF.

## 7. Recours (article 187.2 RJ ASF)

Il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matches officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matches, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

## **DIRECTIVES POUR LES MATCHES RENVOYES**

1. Lors d'un renvoi, les clubs ont la possibilité de s'entendre pour une nouvelle fixation et pour transmettre la nouvelle date via Club Corner. Le renvoi d'un match du samedi ou du dimanche ne peut pas être refixé la semaine suivante sans l'accord de l'adversaire via Club Corner au plus tard le lundi à 12h00. Pour les matches du week end, le club recevant à jusqu'à mardi 16 heures pour donner une nouvelle date.

**Si les clubs ne se sont pas mis d'accord pour rejouer dans la semaine qui suit le renvoi, l'ACVF fixera les dates dans un délai maximum de 3 semaines**

Dès le mercredi après-midi, les clubs devront s'enquérir de la nouvelle date fixée en consultant les calendriers sur le site de l'ACVF [www.football.ch/acvf](http://www.football.ch/acvf) et informer l'ACVF **dans les trois jours** de l'heure du coup d'envoi et du terrain via Club Corner.

Pour chaque rencontre renvoyée, la commission des arbitres est seule compétente pour désigner un arbitre. Les clubs n'ont pas à prendre contact avec l'arbitre du match renvoyé.

## 2. **Matches renvoyés en fin de championnat**

Pour les actifs (ves) et les groupes de 1<sup>er</sup> degré des juniors A-B-C, les matches renvoyés dans les trois dernières journées doivent obligatoirement être nouvellement fixés dans la semaine qui suit le renvoi. La Commission des Compétitions fixera sans appel la date et éventuellement le lieu du match concerné. On ne peut pas avancer de match en semaine lors des 3 dernières journées si l'équipe est concernée pour le titre ou la relégation.

## 3. **Formalités pour le renvoi des matches**

Le renvoi d'un match ne peut être annoncé que si le terrain est impraticable ou en cas de force majeure. Le renvoi du match n'est valable que s'il est conforme au règlement de jeu de l'ASF en particulier les articles 27 – 28 – 45.

Les demandes de renvoi du week-end, pour cause de terrain impraticable, doivent être annoncées téléphoniquement à la Permanence-Clubs de l'ACVF, **tél. 079/441.37.53**

- Le samedi de 07h30 à 15h00 pour les matches du samedi
- Le dimanche matin de 07h30 à 10h00 au plus tard pour les matches du dimanche
- Pour les matches en semaine, les annonces de renvoi sont faites au Secrétariat de l'ACVF, **tél. 021/641.04.30 au plus tard à 16h00 le jour du match.**

Le club local qui se trouve dans l'obligation de renvoyer un ou des matches, procédera aussitôt comme suit :

- **Appeler la permanence Club de l'ACVF**
- **Aviser le club adverse par téléphone**
- **Aviser l'arbitre ou le trio par téléphone ou à défaut prendre toutes les dispositions pour atteindre l'arbitre avant son départ**

### **Renseignements téléphoniques**

Tous les renseignements donnés téléphoniquement par les membres du Comité Central ou du bureau de l'ACVF sont indicatifs et n'engagent pas leur responsabilité. Ce sont les règlements et communiqués écrits qui seuls font foi. Même disposition pour ce qui figure sur le site ACVF/ASF.

Les clubs adverses peuvent obtenir la confirmation du renvoi auprès de la permanence-Clubs ou sur le site internet de l'ACVF.

Durant le 1<sup>er</sup> tour, les équipes sont autorisées à s'entendre pour inverser le match avec l'accord de l'ACVF. Le match retour sera joué chez l'adversaire.

Si le club adverse dispose d'un terrain homologué et praticable, l'adversaire devra sans autre jouer ce match au jour et heure qu'il avait été prévu. Le match retour se jouera chez l'adversaire.

En cas de terrain partiellement praticable, le club a l'obligation de respecter l'ordre des priorités des rencontres selon le règlement de jeu de l'ASF, article 28.

#### 4. Terrains synthétiques

L'équipe recevante peut faire jouer en tout temps un match officiel sur un terrain synthétique homologué dans la ligue concernée. Ceci doit être mentionné obligatoirement sur la convocation sur le site internet de l'ACVF et /ou communiqué de manière claire à l'adversaire.

#### 5. Terrains communaux ou autres propriétaires

Pour les renvois dus à des décisions de l'autorité communale en raison d'un terrain impraticable, le club doit en plus

- **Faire parvenir à l'ACVF une attestation écrite valable de la commune ou du propriétaire au plus tard le lundi soir suivant à 24h00. A défaut, un forfait pourra être prononcé.**

#### 6. Forfaits, responsabilité, recours

L'ACVF se réserve le droit de faire inspecter les terrains et de prononcer des forfaits en cas de renvois abusifs. D'autres forfaits peuvent être prononcés en cas de non observations des directives.

Un club qui renvoie un match reste seul responsable de sa décision, la permanence-Clubs de l'ACVF se limitant à enregistrer cette dernière.

**Important : Selon l'article 187.2 du règlement de jeu, il n'est pas possible de recourir contre les décisions concernant un renvoi de match**

COMITE CENTRAL DE L'ACVF

Le Président :

  
G. Carrard

Commission des Compétitions :

  
M.-H. Stauffer

Le Mont-sur-Lausanne, juin 2020